

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriat DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 013-569/19/CT

■ CT1 - Institution et composition de la Commission Locale du site patrimonial remarquable de la Ville de Marseille

Information du Conseil de Territoire

DUFSV 19/17728/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération «Institution et composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Marseille satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a créé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Marseille (AVAP). Elle a pour objectif de concevoir la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers comme pivot d'un projet global de développement et de renouvellement durable du centre-ville de Marseille. Elle couvre 472 hectares dans le centre-ville de Marseille, et reprend les périmètres des anciennes ZPPAUP (Zones de Protection Patrimoniale Architecturale Urbain et Paysager) : Belsunce, Panier, Chapitre/Noailles/Canebière/Opéra/Thiers, République/Joliette, tout en s'étendant au sud jusqu'à la Place Castellane et à l'est jusqu'au Parc Longchamp. L'AVAP a le caractère de Servitude d'Utilité Publique et est, à ce titre, annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille et sera annexée au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence.

La création de l'AVAP, initiée en 2014, s'est inscrite dans le cadre des dispositions transitoires de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée en juillet 2016, et qui stipule que les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la loi, deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Les dispositions transitoires de la loi LCAP organisent le maintien en vigueur des règlements des AVAP applicables avant la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) s'y substitue.

Le processus d'élaboration de l'AVAP s'est accompagné de la création d'une Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, instance décisionnelle consultée en cas d'élaboration, révision ou modification d'une AVAP.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

De même, la loi LCAP modifie la composition de l'ancienne CLAVAP. Il convient donc de se prononcer sur la création et la constitution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la Ville de Marseille. La CLSPR est présidée par le Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme, qui peut en déléguer la présidence. Cette commission comporte un maximum de quinze membres nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet, répartis par tiers entre les élus locaux de la collectivité compétente, les personnes qualifiées et les représentants d'associations ayant pour objet la protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont des membres de droit de cette commission. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative aux réunions de la commission. La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (et, le cas échéant, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). Une fois qu'il est adopté, elle assure le suivi du document de gestion choisi. Elle peut aussi proposer sa révision ou sa modification. Elle approuve également, dès qu'elle est installée, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- le Code du Patrimoine ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°006-1086/16/CM du 17 octobre 2016 du Conseil de la Métropole optant pour l'application du décret du 28 décembre 2015 réformant le code de l'Urbanisme ;
- La délibération cadre du 15 février 2018 portant répartition des compétences à la création de l'AVAP et la transformation des ZPPAUP en vue de leur transformation en AVAP sur la Commune de Marseille ;

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

- La délibération URB003-4162/18/CM du 28 juin 2018 relative à la création de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Marseille ;
- L'avis favorable du Préfet sur la composition de la CLSPR ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole portant sur l'«Institution et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Marseille».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'Institution et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'«Institution et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Marseille».

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019